



Stratégie 2025

Accord-cadre sectoriel

Entre les partenaires sociaux du secteur de l'électrotechnique (sous-commission paritaire 149.01) et
le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et
le Collège de la Commission Communautaire française

Entre :

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la Commission communautaire française :

Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Monsieur Didier GOSUIN, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie et de l'Emploi et Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Formation professionnelle ;

Madame Fadila LAANAN, Ministre Présidente du Collège de la Commission Communautaire française, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Recherche scientifique ;

Madame Céline FREMAULT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de l'Environnement et de l'Énergie.

Les interlocuteurs sociaux du secteur :

Les représentants des organisations représentatives des employeurs du secteur de l'électrotechnique (SCP 149.01) :

Monsieur Filip VAN MOL, directeur ELOYA ;

Monsieur Kris VAN DINGENEN, directeur TECHLINK ;

Monsieur Eric PIERS, directeur FEE ;

Madame Viviane CAMPHYN, administrateur délégué NELECTRA.

Les représentants des organisations représentatives des travailleurs du secteur de l'électrotechnique (SCP 149.01) :

Madame Lieve DE PRETER, secrétaire générale ACV-CSC METEA ;

Monsieur Jean-Paul SELLEKAERTS, secrétaire MWB-FGTB ;

Monsieur Ortwin MAGNUS, vice-Président FGTB-METAL.

Considérant :

- La déclinaison sectorielle de la Stratégie 2025 et la mission confiée au CESRBC de négocier au nom du Gouvernement les accords-cadres sectoriels et leur opérationnalisation ;
- Les spécificités du secteur de l'électrotechnique à Bruxelles en termes de risques et d'opportunités pour l'emploi et d'objectifs prioritaires ; et le soutien du GRBC et de la COCOF à ce secteur via les dispositifs mentionnés plus loin dans le document.
- Les partenariats et accords en cours avec les institutions publiques et leurs partenaires ;
- La volonté des exécutifs régionaux bruxellois de se concerter avec les interlocuteurs sociaux du secteur sur les politiques économiques et sociales et de disposer de leur expertise et de leurs recommandations, afin d'en accroître la pertinence et l'efficacité ; et la volonté de voir les Communautés associées au présent accord-cadre sectoriel, considérant à ce titre, l'avenant au présent accord qui sera signé avec la Fédération Wallonie-Bruxelles concomitamment à la signature du présent accord et le souhait qu'un avenant soit également conclu avec la Communauté flamande ;
- La note de principe du gouvernement bruxellois relative à la gouvernance des Pôles Formation-Emploi (PFE) en Région de Bruxelles-Capitale ;
- La volonté des interlocuteurs sociaux du secteur de l'électrotechnique de soutenir et d'encadrer les chantiers de la Stratégie 2025, et tout particulièrement :

Liste des priorités du secteur :

- (1) Soutien de l'innovation, du développement durable et de l'économie circulaire au sein des entreprises bruxelloises du secteur de l'électrotechnique et auprès de leurs travailleurs ;
- (2) Soutien actif et proactif à la quantité et à la qualité du flux entrant des travailleurs dans le secteur ;
- (3) Soutien à la formation et à la formation continuée des travailleurs ;
- (4) Soutien à la formation et à la formation continuée des enseignants et formateurs ;
- (5) Soutien, développement et promotion de la validation des compétences professionnelles des chercheurs d'emploi et des travailleurs du secteur ;

- (6) Développement des liens entre les acteurs de l'emploi, de l'enseignement, de la formation, de la validation des compétences, le Gouvernement et les entreprises du secteur ;
 - (7) Soutien dans les relations entre entreprises et opérateurs d'enseignement et de formation : l'apprentissage en alternance/Duaal leren/Werkplekieren et les places de stages au sein des entreprises (bruxelloises, wallonnes et flamandes) ;
 - (8) Soutien à l'enseignement et à la formation ;
 - (9) Promotion du secteur ;
 - (10) Soutien à la diversité dans les entreprises ;
 - (11) Participation au développement des Pôles Formation-Emploi : collaboration avec TechniCity et envisager la collaboration avec le futur Pôle Formation-Emploi Construction ;
 - (12) Lutte pour une concurrence loyale ;
 - (13) Organisation des épreuves sectorielles « Electro Brain » et épreuves intersectorielles en maintenance électrique, organisées pour tous les publics ;
 - (14) Soutien à l'insertion des apprenants par l'amélioration des attitudes et tutorats.
- La volonté de renforcer leur vision commune du développement de l'emploi dans le secteur de l'électrotechnique, tant au plan quantitatif que qualitatif ;
 - La volonté commune de coordonner et d'articuler les actions d'emploi, de formation professionnelle et de validation des compétences menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur de l'électrotechnique par Actiris, Bruxelles Formation, le SFPME, efp, le Consortium de Validation des Compétences, ... et Volta.
 - Une commission sectorielle tripartite créée au sein de Volta. Elle comprendra les organismes d'intérêt public dont ceux de l'emploi, de la formation et de la validation des compétences, de l'économie, de la recherche et du développement.

 - Le plan d'actions du secteur joint au présent document ;

 - La note de principe du secteur.

Il est convenu :

Article 1 : Le périmètre du secteur

Le secteur de l'électrotechnique recouvre les activités professionnelles et les métiers (cfr au plan d'actions) relevant de la sous-commission paritaire SCP 149.01

Article 2 : L'articulation sectorielle des actions emploi-formation-enseignement-validation

L'articulation des actions d'emploi, de formation professionnelle, d'enseignement et de validation des compétences menées dans le secteur est assurée par :

- Une commission sectorielle tripartite créée au sein de Volta. Elle comprendra les organismes d'intérêt public dont ceux de l'emploi, de la formation et de la validation des compétences, de l'économie, de la recherche et du développement.

Article 3 : La concertation des acteurs de l'emploi, de la formation, de la validation des compétences et de l'enseignement

La Commission sectorielle organise tous les deux ans une rencontre sectorielle, chargée d'anticiper les besoins du secteur en matière d'emploi et de profils de compétences, d'organisation du travail ainsi que les besoins en matière de formation professionnelle et/ou d'enseignement qualifiant et/ou de validation des compétences qui en découlent.

Cette rencontre sectorielle réunira les représentants du secteur, des organismes publics d'emploi et de formation, de validation des compétences, des acteurs de l'enseignement et de la formation actifs dans le secteur.

Article 4 : Les missions d'expertise et d'étude sectorielles

La Commission sectorielle est chargée d'observer l'évolution du secteur du point de vue de son évolution socioéconomique globale, de la qualité de l'emploi, des compétences à Bruxelles et de réaliser, en collaboration avec Perspective.brussels et l'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation (view.brussels) (liste non exhaustive) :

- Le monitoring socio-économique du secteur, en ce inclus l'innovation et la compétitivité sectorielle ;
- Le suivi de l'évolution de l'emploi, en ce inclus les aspects liés à l'égalité et à la non-discrimination ;

- Le suivi de l'évolution, entre autres technologique, du secteur, des métiers et des compétences requises ;
- Le suivi des fonctions critiques et des pénuries de main-d'œuvre ;
- Le suivi des besoins en matière de compétences ;
- Le suivi de la part PME et la part starters dans le secteur ;
- Les liens sectoriels (possibilités de coopération intersectorielle) ;
- L'analyse de risques, notamment en termes de dumping social.

Cette expertise est à la disposition des organismes publics régionaux et communautaires, en vue notamment :

- d'élaborer les répertoires et les référentiels opérationnels des emplois, des métiers et des qualifications ;
- d'agréer les demandes d'équipement technique des établissements scolaires ;
- de créer de nouvelles synergies sectorielles ;
- de renforcer le croisement entre les offres de formation et de validation des compétences et les besoins du secteur ;
- de contribuer à la bonne articulation des dispositifs de formation et de validation des compétences afin d'offrir des parcours certifiants (développement de passerelles) ;
- de contribuer à la qualité de l'offre de formation et de validation des compétences au vu des besoins du marché du travail bruxellois ;
- de promouvoir et de réguler les dispositifs d'apprentissage par le travail (alternance, stage, ...).

Article 5 : Le développement économique

Dans le cadre de la Stratégie 2025, la Commission sectorielle est chargée de proposer des actions de promotion et de développement économique, en vue de soutenir et de développer l'emploi de qualité, de combattre le dumping social, d'anticiper les évolutions technologiques ou autres, notamment :

- identifier des politiques de recherche initiées dans le secteur et porteuses d'applications et de créations d'emplois en Région bruxelloise ;
- identifier les entreprises émergentes présentant un potentiel de développement et les soutiens que le secteur lui-même, le monde économique bruxellois et les pouvoirs publics sont susceptibles de leur apporter ;
- identifier les contraintes réglementaires (fiscales, urbanistiques, environnementales, ...) et administratives auxquelles se confronte le secteur ;

- identifier les opportunités d’implantation et de développement des entreprises des secteurs clés sur le territoire de la Région bruxelloise, en ce compris les contraintes liées à l’environnement stratégique de ces entreprises (clusters, main-d’œuvre, centres de recherche, environnement, énergies, IT, ...)
- soutenir l’innovation, le développement durable et l’économie circulaire au sein des entreprises bruxelloises du secteur de l’électrotechnique et auprès des travailleurs ;
- collaborer avec la Région de Bruxelles-Capitale en matière de lutte contre la concurrence déloyale (dumping social).

Article 6 : Les missions emploi-formation-enseignement-validation

La Commission sectorielle dans le respect de sa mission et de son mandat veille à la bonne articulation des missions suivantes :

- promotion des métiers du secteur et orientation professionnelle, en collaboration avec la Cité des métiers;
- mise à disposition d’équipement de formation de pointe et de formations pour tous les publics et en particulier dans le cadre des futurs Pôles Formation Emploi Construction pour les métiers de la construction et TechniCity ASBL pour les métiers de l’industrie technologique ;
- reconversion et recyclage professionnels des travailleurs :
 - formation continuée
 - congé éducation payé
 - cellules emploi
- formation professionnelle des chercheurs d’emploi ;
- Promotion, suivi et encadrement des dispositifs de formation en entreprise (stages, FPIe/IBO, alternance, ...)
- garantie de qualité des dispositifs de formation en entreprise, notamment à travers des formations pour les formateurs et les accompagnateurs des stagiaires (tutorat) ;
- validation des compétences, « erkenning van verworven competenties » et promotion des titres de compétence ;
- développement des certifications (publiques et sectorielles) du secteur ;
- formations en langues ;
- mobilité interrégionale ;
- communication des actions (de l’offre) vers les entreprises du secteur, en tenant compte des différents profils d’entreprise dans le secteur (PME, starters, ...).

Un équilibre entre les actions à destination des chercheurs d'emploi, des travailleurs, des entrepreneurs et des élèves devra être trouvé et justifié à partir de l'équilibre entre les investissements des partenaires publics et privés.

Dans le cadre du présent accord, la commission sectorielle contribue à viser d'ici 2023 à atteindre les objectifs partagés suivants :

- Améliorer significativement le taux d'insertion sur base d'une analyse approfondie des résultats des actions de l'emploi et de la formation dans le secteur dans l'emploi 12 mois après une formation professionnalisante (c'est-à-dire qualifiante) et augmenter significativement le nombre de chercheurs d'emploi bruxellois en formation grâce à une offre de formation qualitativement et quantitativement en adéquation avec les métiers qui sont porteurs, en phase avec la demande des entreprises SCP 149.01. Pour ce faire, l'objectif premier est un état des lieux fourni par les opérateurs de formation, prévu dans le plan d'actions : quelles formations, quelles filières et quels volumes SCP 149.01, ... ?
- Augmenter significativement le volume (= candidats) de formation par an dans le secteur. La valorisation de cet objectif aura lieu une fois l'analyse quantitative des chiffres relatifs au secteur réalisée comme prévu dans le plan d'actions ;
- Augmenter significativement le nombre de titres de compétence délivrés dans le secteur ;
- Augmenter significativement le nombre de stagiaires en FPIe, Stages First, stages d'achèvement et alternance (convention chef d'entreprise et contrats d'alternance) dans les métiers du secteur. La valorisation de cet objectif aura lieu une fois l'analyse quantitative des chiffres relatifs au secteur réalisée comme prévu dans le plan d'actions ;
- Augmenter significativement le nombre d'offres d'emploi distinctes et de qualité transmises à Actiris par les entreprises du secteur. La valorisation de cet objectif aura lieu une fois l'analyse quantitative des chiffres relatifs au secteur réalisée comme prévu dans le plan d'actions.

Article 7 : La lutte contre les discriminations à l'emploi

Le secteur s'engage à respecter la législation anti-discrimination, et à développer une démarche proactive de promotion de la diversité.

A cet égard le secteur s'engage à lister les actions de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans le plan d'actions et ce en collaboration avec le Service Diversité d'Actiris.

La commission sectorielle réalisera ces actions avec le soutien du Service Diversité d'Actiris.

Article 8 : Le suivi et l'évaluation des dispositifs sectoriels

La Commission sectorielle fait rapport annuellement concernant notamment :

1. L'évolution générale du contexte sectoriel ;
2. Les activités de l'année précédente ;
3. Les projets d'activités de l'année en cours et des années futures ;
4. L'inventaire des dispositifs et équipements sectoriels.

La commission sectorielle assure par ailleurs le suivi annuel des objectifs fixés dans cet accord-cadre et dans le plan d'actions et en informe officiellement ses partenaires et les gouvernements signataires.

Article 9 : La fonction de facilitateur sectoriel

Au travers de la fonction de facilitateur sectoriel créée en son sein, le CESRBC assure la mobilisation des acteurs sectoriels bruxellois et supervise la déclinaison sectorielle de la Stratégie 2025. A cette fin, il a pour mission :

- de suivre et d'encadrer l'opérationnalisation du présent accord ;
- de faciliter les collaborations avec d'autres secteurs qui partagent certains besoins de compétences, de formation et d'enseignement ;
- d'établir le cadastre des différents dispositifs sectoriels déployés à Bruxelles ;
- de réaliser, à la demande du Comité d'accompagnement (cf. article 11), toutes missions utiles à l'opérationnalisation du présent accord.

Article 10 : La mise en œuvre

Le secteur contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord moyennant un financement annuel maximum de :

- Volta : 700.000 EUR.

Pour l'exécution des nouvelles actions du présent accord-cadre et du plan d'actions, Volta détermine ses priorités en fonction des ressources humaines dont elle dispose et en informe la commission sectorielle ainsi que les partenaires concernés.

La Région de Bruxelles-Capitale contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord-cadre à travers la mise en place de collaborations stables pour la mise en œuvre optimale du plan d'actions (pouvant impliquer l'octroi de subventions spécifiques).

Les services publics bruxellois assureront la participation d'un membre de leur personnel à chaque réunion de la Commission sectorielle. Ces membres de personnel, en tant que personnes-ressources, seront chargés d'assurer les relais et les collaborations utiles à la mise en œuvre des actions du plan. Les dispositions du présent accord sont mises en application dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel rédigé sur base du plan d'actions dans lequel le secteur clarifie ses objectifs (voir considérant).

La Commission communautaire française contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord moyennant un financement annuel de :

- 584.000 EUR.

Le plan d'actions clarifie les objectifs, les étapes et le timing annuel, les partenaires (partenariats par des conventions sectorielles de collaboration), les investissements (des partenaires) aux actions de cet accord cadre sectoriel, les responsables par action, les indicateurs de réalisation et de résultats. Ce plan d'actions est soumis au Gouvernement pour validation.

Dans tout projet de convention non soumis à l'accord cadre sectoriel, les partenaires veilleront à ne pas porter préjudice aux accords conclus dans cet accord cadre sectoriel. De même, si le secteur désire conventionner avec d'autres opérateurs que ceux concernés par l'accord cadre sectoriel, il en informera préalablement le comité d'accompagnement.

Article 11 : Le comité d'accompagnement sectoriel

Une évaluation externe de la mise en œuvre de cet accord sera réalisée sur la base, notamment, des objectifs et indicateurs définis dans les plans d'actions pluriannuels ainsi que des rapports de suivi annuel prévus à l'article 8.

Cette évaluation, pilotée et validée par le Comité d'accompagnement sectoriel, débutera à mi-parcours pour se terminer au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de l'accord. Elle devra être l'une des sources principales de concertation pour le renouvellement de l'accord-cadre.

Article 12 : La durée

Cet accord est conclu pour quatre années. Il prend effet au 20 mai 2019.

A l'échéance de l'accord, il est prorogé jusqu'à signature d'un nouvel accord.

Cet accord-cadre sectoriel pourra, en tout ou en partie, être révisée ou dénoncée à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé aux autres parties signataires par envoi recommandé. Le délai de résiliation ou de révision prend cours le premier jour ouvrable après la notification.

La partie qui prend l'initiative de la révision ou de la dénonciation doit en indiquer les motifs et déposer des propositions d'amendement. Les autres parties s'engagent à les examiner et à en discuter dans un délai de deux mois après en avoir été informées.

Le Gouvernement régional bruxellois informe le CESRBC de toute proposition de modification ou de résiliation.

Rédigé en 12 exemples originaux à Bruxelles, le 20 mai 2019, chaque partie ayant reçu un exemplaire.

Au nom du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et/ou du Collège de la Commission Communautaire française :



Rudi VERVOORT

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale



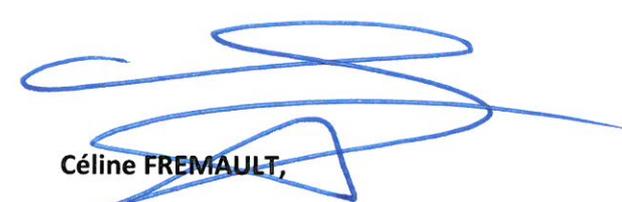
Didier GOSUIN,

**Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
chargé de l'Economie et de l'Emploi
Membre du Collège de la Commission communautaire française,
chargé de la Formation professionnelle**



Fadila LAANAN,

**Ministre Présidente du Collège de la Commission Communautaire française
Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Recherche scientifique**



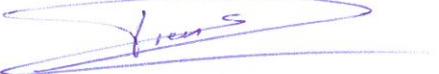
Céline FREMAULT,

**Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
chargée de l'Environnement et de l'Energie**

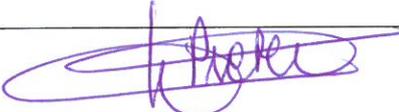


Pour le secteur de l'électrotechnique :

au nom des **employeurs** :

 Filip VAN MOL, Directeur ELOYA
 Kris VAN DINGENEN, Directeur TECHLINK
 Eric PIERS, Directeur FEE
 Viviane CAMPHYN, Administrateur délégué NELECTRA

au nom des **travailleurs** :

 Lieve DE PRETER, Secrétaire générale ACV-CSC METEA
 Jean-Paul SELLEKAERTS, Secrétaire MWB-FGTB
 Ortwin MAGNUS, Vice-Président FGTB-METAL

ANNEXE 1 : Plan d'actions (en ce inclus la liste indicative des métiers)

